



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nantes, le 15 janvier 2024

Par arrêtés n° 2024-DDPP-008 du 10 janvier 2024 et n° 2023-DDPP-598 du 20 décembre 2023, le préfet de la Loire-Atlantique avait interdit la pêche, le ramassage, le transport, le stockage et la commercialisation des coquillages, à titre professionnel ou de loisir, en provenance d'une partie du littoral Sud du département. Les zones géographiques d'interdiction étaient les zones de production conchylicole n° 44.14 « La Prée » et n° 44.15 « Les Grands Rochers ».

Considérant qu'aucun évènement contaminant n'a été identifié ni déclaré et qu'un délai de 28 jours après la contamination du milieu par norovirus a été jugé suffisant pour qu'une zone de production contaminée retrouve une qualité sanitaire satisfaisante, les arrêtés n° 2024-DDPP-008 du 10 janvier 2024 et n° 2023-DDPP-598 du 20 décembre 2023 sont abrogés.

Les activités relatives aux coquillages qui avaient été interdites sont à nouveau autorisées par arrêté préfectoral du 15 janvier 2024.